

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de Praz-sur-Arly

Enquête publique relative à la création d'une
Association Foncière Pastorale
autorisée

réalisée du 25 août au 26 septembre 2025

Conclusions et avis motivé
de la commissaire enquêtrice

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Par arrêté en date du 11 juillet 2024, le conseil municipal a décidé de conduire le projet de création d'une AFPA et de désigner M. le maire en tant que président provisoire pour porter administrativement la démarche de création.

Le territoire de Praz-sur-Arly dispose d'un vaste territoire en zone de montagne représentant une superficie de 2264 ha s'étendant du village situé à 1000 m d'altitude jusqu'à l'arête de l'Aiguille Croche à 2283m. Son espace est parcouru par une diversité d'entités paysagères remplissant chacune un rôle au sein du territoire. Aux entités d'espaces d'habitats permanents ou touristiques se succèdent d'importantes surfaces à vocations agricole, pastorale et forestière caractéristiques du Val d'Arly. Ces surfaces représentent 622 hectares d'espace agricole, toutes en prairies naturelles et 1000 hectares de forêt.

Avec ce projet, la commune se donne pour objectifs :

- la préservation et l'amélioration de l'outil « alpages laitiers »
- la sécurisation de l'alimentation en eau des parcelles agropastorales face au changement climatique
- la planification volontaire de la gestion des zones humides
- la préservation des espaces intermédiaires ouverts par le pâturage et leur reconquête
- le maintien des dessertes multifonctionnelles
- la mise en place d'une gestion forestière concertée entre propriétaires, adaptée au territoire

Selon l'article L113-1 du Code Rural et de la pêche maritime : « par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard ».

Avec un statut d'établissement public à caractère administratif, l'outil AFP est adapté aux actions opérationnelles à mettre en œuvre au cœur des territoires de montagne.

Le périmètre de l'association couvre 1831ha répartis en 1595 parcelles. 282ha sont propriété communale. Le périmètre regroupe 553 propriétaires et 336 comptes cadastraux.

Déroulement de l'enquête

Le 19 juin 2025, Mme la Préfète de la Haute-Savoie a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de l'AFPa.(no PREF/DRCL/BAFU/2025-0059)

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage. L'enquête s'est déroulée, entre le 25 août et le 26 septembre inclus, soit 33 jours consécutifs, au cours desquels 3 permanences ont été tenues à la mairie de Praz-sur-Arly :

- mercredi 27 août 2025 de 14h à 17h
- samedi 30 août 2025 de 9h à 12h
- vendredi 26 septembre de 14h à 17h

Au cours de ces permanences j'ai rencontré un total de 75 personnes et l'enquête a permis de recueillir 37 contributions du public.

Le 6 octobre, j'ai remis le procès-verbal de synthèse (joint en annexe du rapport) en main propre à M. Yann Jaccaz, maire de Praz en présence de Mme Maraoux directrice générale des services de la commune de Praz, de Mme Ninot-Collin, chargée de mission foncier immobilier urbanisme de la commune et de M. Emmanuel Cognet, technicien pastoral de la Société d'Economie Alpestre.

J'ai présenté le tableau regroupant l'ensemble des contributions de la population, issues des différents canaux : courrier, registre papier, adresse mail dédiée.

J'ai également commenté mes questions consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage s'est alors engagé à répondre à l'ensemble des questions.

J'ai reçu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse par courriel le lundi 20 octobre 2025. La commune a répondu à l'ensemble des questions.

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

Une enquête publique relative à la création d'une AFP a pour vocation de permettre aux propriétaires de s'informer mais aussi de s'exprimer sur le projet tel qu'il est proposé avant de voter pour adhérer ou non à l'association.

L'information était donc primordiale pour faire connaître à chacun des 553 propriétaires les enjeux du projet dans lesquels ils sont invités à s'engager.

Les points positifs relatifs aux modalités et au déroulement de l'enquête :

- La publicité et l'information ont été efficaces pour fournir à un très large pourcentage des propriétaires les outils nécessaires au vote,
- le dossier transmis à chacun des propriétaires présentait clairement le projet, ses objectifs et les enjeux pour la commune. Le public s'est déplacé en nombre aux permanences pour comprendre l'intérêt et les enjeux du projet. Il avait globalement une bonne connaissance du dossier avec des demandes précises et justifiées,
- Afin d'associer les propriétaires au projet, la commune a organisé une concertation en amont de l'enquête afin de les informer, de leur expliquer la démarche et ses objectifs et d'échanger sur le projet.

Les points positifs du projet :

- La commune a une vocation touristique mais aussi agricole qu'elle souhaite voir perdurer. Face à un parcellaire extrêmement morcelé, elle propose avec l'AFPa un outil facilitateur pour mobiliser, et permettre la concertation entre les propriétaires. L'AFPa est également reconnue par les politiques d'aide publique pouvant octroyer des subventions,
- La commune propose un projet qu'elle souhaite consensuel. Pour ce faire, elle fait le choix (expliqué dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage) de ne pas intégrer dans le périmètre de l'AFPa les propriétaires votant contre l'adhésion,
- Le projet a pour vocation de répondre aux demandes et besoins des propriétaires. L'AFPa ne sollicitera financièrement que les propriétaires concernés par les aménagements et y souscrivant ,
- La commune a répondu à l'ensemble des observations du public venu aux permanences et/ou ayant laissé des contributions sur le registre, par courrier ou courriel. Elle a produit un mémoire en réponse exhaustif et étayé.

Cependant, certains points sont perfectibles :

- Le dossier envoyé à chaque propriétaire dans le cadre de l'enquête contenait notamment les statuts. Ceux-ci ont suscité des interrogations et des craintes. Le flou entourant les conditions de financement de l'association a conduit nombre de propriétaires à réserver leur vote,
- Le dossier contenait également un bulletin de vote pour adhérer ou non à l'association. Si la commune a expliqué dans son mémoire en réponse ne pas intégrer les parcelles des propriétaires ne souhaitant pas adhérer à l'AFP, le terme « adhérer » du bulletin était équivoque. Il laissait entendre que c'est un choix de participer et non une démarche de vote avec une majorité. Des précisions quant à ces éléments auraient évité doutes et méfiance.

Praz-sur-Arly dispose d'un territoire composé d'une diversité d'entités paysagères dont d'importantes surfaces à vocations agricole, pastorale et forestière que la commune souhaite maintenir et valoriser. Elle mobilise pour cet objectif les moyens à sa disposition avec la création de l'AFPA.

Le projet présenté à l'enquête publique est conforme aux ambitions définies par la commune. Compte tenu des enjeux agricoles et forestiers de la commune, l'AFPA est un outil adapté.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Association Foncière Pastorale autorisée sur la commune de Praz-sur-Arly assorti d'une recommandation.

Recommandation : Adapter et préciser les modalités de financement formalisés dans les statuts quant au fonctionnement de l'association tel qu'il est prévu.

Fait à Bonvillaret, le 25 octobre 2025

La commissaire enquêtrice

Sophie Macon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Macon', with a stylized, cursive script.